Avril-Juillet 1989
G.R.E.C. N° 50-51

ISSN 02203543

BULLETIN DU GROUPE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES DU CLERMONTAIS
(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

PERIODE REVOLUTIONNAIRE
La fermeture des abbayes d'Aniane et de Gellone

(2e partie)

XI Les troubles de février et mars 1791

Pendant que s'achèvent les inventaires de l'abbaye d'Aniane, le parti blanc durcit ses attaques contre la municipalité. Il adopte une méthode simple. Elle consiste à organiser l'agitation et à se plaindre, à Lodève et Montpellier, de l'incapacité du conseil à assurer la paix et la tranquilité dans la ville. Cette tactique va se révéler d'une efficacité redoutable.

A l'époque de la scission de la garde nationale, les grenadiers ont parcouru la ville de nuit en faisant du tapage. Les plaintes de la municipalité qui arrivent à Montpellier sont interceptées et ne parviennent pas sur le bureau du directoire.

Le 11 février, les grenadiers armés ont dansé la farandole au son du tambour, en poussant des cris affreux (1), et cela toute la journée. L'état-major envoie alors une plainte au département. Ses demandes ne sont pas prises en compte par la municipalité ; rien n'a été décrété afin que le tambour ne batte que pour le service de la légion ; les cabarets et lieux publics ne ferment toujours pas à 9h le soir et des patrouilles ne sont pas organisées la nuit. Il n'est donc pas surprenant que les troubles continuent. La municipalité proteste les 15 et 28 février. Elle menace de démissionner si le département ne prend pas en compte ses plaintes et elle demande une enquête. Le maire, de son côté, se plaint d'avoir été insulté plusieurs fois et même d'avoir été pris à partie. Il a dû de nombreuses fois faire cesser des désordres et il reproche au département "d'avoir usé d'indulgence envers les fauteurs de troubles" (1).

Il accuse le district de ne tenir compte que des "dénoncés" de l'état-major sans considérer les rapports de la municipalité. Il demande le pouvoir de contrôler la police, c'est-à-dire la garde nationale.

Tout le monde sait maintenant que les biens de l'abbaye vont être vendus. Antichan a même demandé officiellement de racheter certaines parcelles de terre.

Le 13 mars, pendant la réunion du conseil à la maison commune, le crieur public parcourt la ville et convoque au jeu de ballon "ceux qui ne veulent plus payer ni lods ni usages" (2). Deux cent personnes sont bientôt réunies (3) qui, après quelques discussions décident de se rendre chez Antichan pour le forcer à abandonner son projet de rachat de biens nationaux. Antichan n'est pas chez lui, mais on a vite fait de le trouver chez Causse. Il est mené de force à la maison commune et conduit dans la salle du conseil. Antichan demande au maire de rétablir l'ordre et de le protéger, mais Dupin lui répond "à côté de la question". Dans la salle, au milieu du brouhaha, quelqu'un crie : "il faut qu'il le fasse" ; un autre : "Il n'y a qu'à l'éventrer" ; à quoi une voix répond "Non, on n'a qu'à le jeter par la fenêtre". Antichan signe son désistement.

Le 15, le valet de ville annonce à tous les endroits accoutumés "qu'il est fait défense à qui que ce soit de faire des offres pour racheter les biens des moines et que ceux qui l'ont fait ont jusqu'à dimanche pour se rétracter" (3).

Cette tentative du parti noir pour empêcher la vente des biens de l'abbaye est bien naïve, et elle montre à quel point la municipalité manque de maturité politique. Cette faute est une providence pour Bonnal et le parti blanc.

Le 19 mars, Antichan envoie à Lodève une lettre de plainte. L'affaire est à l'ordre du jour le 21, et le directoire considère que "l'intérêt de la nation et la tranquilité publique ont été compromises (sic). Dans de telles conditions l'intérêt de la société exige que la justice s'arme de toute sa vigueur" (3).

La municipalité est convoquée, pour rendre des comptes, à Lodève, où elle se rend le 9 avril. Le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et le greffier subissent un interrogatoire en règle (4).

Pour sa défense, le conseil explique que le 13, au moment des événements, il était en réunion et qu'il n'en n'a pas été informé. Mais quand le directoire demande si Antichan a été contraint de renoncer à sa "soumission", le maire s'embrouille dans ses explications et finit par déclarer "qu'il semblait forcé, mais pas menacé". Les membres du conseil reconnaissent avoir entendu des gens dire "Il faut qu'il le fasse", mais rien de plus.

Le directoire demande que le désistement d'Antichan soit consigné sur le registre du conseil à la date du 13 mars et que le procès-verbal en soit signé ce qui est fait sur le champ. Le directoire demande également qu'une large publicité soit faite afin que nul n'ignore qu'il est possible de racheter les biens du clergé. Lodève décide également d'effectuer une enquête dont les résultats sont un désastre pour la municipalité, et le 23 juin, le directoire du district décide d'inculper le conseil municipal "pour avoir accepté sans qualité le désistement d'Antichan" ; que Jean Briol, le crieur public, doit être révoqué ; que les auteurs et complices doivent être dénoncés au tribunal de Lodève.

XII Problèmes posés par la disparition des abbayes

La loi du 2 novembre 1789 prive les moines de leurs revenus issus des biens saisis par la nation qui, en compensation, leur assure un traitement de 600 livres par an et les sommes qu'ils auraient dû toucher du 1er janvier au 2 novembre 1789 leur sont intégralement versées. Monseigneur Jean Joussineau de Courdonnet, abbé d'Aniane, et Brignes, le prieur cellerier, reçoivent respectivement 5971 livres et 1018 livres le 14 juin 1790 (5).

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Le traitement des ecclésiastiques leur est payé par le district de leur lieu de résidence qui s'en acquitte à peu près régulièrement.

Le personnel de l'abbaye manifeste une inquiétude justifiée. Olive Bourgeois, l'organiste, accable les directoires de Lodève et de Montpellier d'un courrier abondant. Il souhaite obtenir une pension de 300 livres par an.

Hippolyte Cros, l'ancien domestique du monastère, obtient une pension le 7 août 1793 (6).

Ceux qui travaillent des terres ayant appartenu à l'abbaye s'inquiètent également. Le fermier du domaine (de l'abbaye) s'adresse au district le 30 août 1790. Il explique qu'il jouit d'un bail de 6 ans qui doit s'achever le 29 septembre. L'abbaye le lui a renouvelé, pour six ans, le 16 mars dernier et il demande si ce nouveau bail "est contraire aux décrets de l'assemblée" (7).

Le directoire du district refuse de se prononcer.

Le 11 septembre Marcelin Ricôme, fermier du Mas de Paillas, se rend à Lodève où il est reçu par le directoire, à qui il présente un bail de 6 ans, commencé le 20 octobre 1783. Il déclare jouir depuis de tacite reconduction. Là encore, le directoire embarrassé ne répond pas.

Pierre Arnaud, le bedeau, demande au département, une indemnité ou une pension (8). Il ne connaît manifestement pas ses droits, ce qui n'est pas le cas de Hugues, professeur d'hébreu à la Sorbonne qui jouit d'une pension de l'abbaye qui lui donne droit à une rente de 490 livres. Il demande que cette somme lui soit désormais versée à Benfeld (Bas-Rhin) où il occupe maintenant la fonction de chanoine aux gages de 1800 livres par an. Il envoie directement sa demande au directoire du département (9). Le cas de Montjalard d'Avignon est également délicat. Son père a déposé en 1718 un petit capital de 3600 livres à l'abbaye qui, à l'époque, lui reversait un intérêt de 4%, ramené à 3% en 1723. Montjaland a hérité du capital et de la rente et il juge urgent de récupérer son bien (9 bis).

La communauté d'Aniane fait remarquer au district que l'abbaye avait pour coutume de verser aux pauvres de la commune une aumône appelée "mandat" et cela, tous les dimanches, de la Toussaint à la Saint-Jean Baptiste. Le maire s'est même rendu à Lodève pour tenter d'obtenir cette aumône (9 bis). Le district se déclare incompétent et renvoie l'affaire à Montpellier qui, avant de statuer, réexpédie le dossier à Lodève pour avis. L'aumône ne sera plus payée.

XIII Les premiers biens nationaux vendus

Deux jours après le départ des religieux de l'abbaye de Gellone, la municipalité de Saint-Guilhem demande au district l'autorisation de vendre le jardin potager. Les procédures de vente ne sont pas encore fixées officiellement ; toutefois Lodève accepte, mais demande d'être informée de la façon dont ce bien national sera vendu (10). Le département prend le 24 novembre un arrêté qui autorise la vente des biens de l'abbaye de Saint-Guilhem. Cinq jours plus tard les experts sont nommés pour recevoir les offres d'achat ; ils sont tenus de prêter serment devant le juge de paix. Ils sont de plus chargés d'estimer les parcelles de terres en accord avec les experts représentant les acheteurs éventuels. Etienne Maignon, de Gignac, est l'expert nommé pour les communes de La Boissière, Argelliers et Puechabon (11). Bezombes se rétracte et c'est Guillaume Sutet, de Saint-André, qui est chargé de Saint-Guilhem (12). Vernière doit préparer "l'encan de l'abbaye", (13) de Saint-Guilhem et doit revérifier l'inventaire des livres, manuscrits, médailles, archives, tableaux et gravures.

Les biens mobiliers seront vendus aux enchères publiques, en présence d'un représentant nommé par le district, d'un membre du directoire et du conseil municipal. La vente sera annoncée 1 mois à l'avance par des affiches qui seront replacées chaque huitaine "dans les lieux voisins et accoutumés" (14). Les dépositaires des objets mis à la vente sont tenus de les présenter à toute réquisition.

Vernière doit déposer les documents, titres et registres de l'abbaye aux archives du district. La bibliothèque et les objets nécessaires au culte sont exclus de la vente.

La municipalité de Saint-Guilhem insiste auprès du département pour que la vente se fasse promptement (15).

Le 2 décembre, Cambacède en personne, directeur du département, se rend à Aniane. Il convoque le conseil et lui demande d'organiser la vente du moulin à blé (16).

Le district fait parvenir à tous les chefs-lieux de canton les affiches qui annoncent la vente des biens des abbayes "avec l'obligation de les faire apposer" (17).

Le 23 décembre, à Saint-Jean de Fos, se vendent une vigne et une olivette dite "de la clamouse" ayant "cidevant appartenus à l'abbaye de St Guilhem" dont les biens mobiliers seront vendus le 26. Ce jour-là, la ville de Saint-Guilhem est témoin d'une animation peu commune. La vente attire une foule de gens venus pour acheter ou simplement pour voir. Tout se vend ou presque. Le soir, Vernière comptabilise 4471 livres en assignats et 1527 livres en argent, et il ne reste qu'un moulin à passer la farine et un moulin à vanner le blé. Le commissaire remet le produit de la vente à Lodève le 10 janvier 1791 et il demande le remboursement de 129 livres qu'il a avancées pour organiser la vente (18).

Dans la nuit du 7 au 8 janvier 1791, des inconnus s'introduisent dans le monastère de Saint-Guilhem où ils font "un grand nombre de dégradations". L'affaire est évoquée le lendemain par le conseil. Dans la nuit du 7 au 14, de nouveaux dégâts sont perpétrés. Le district ne s'inquiète pas trop. La chose est peu commune (19) mais il ordonne quand même à la municipalité d'organiser des patrouilles et de renforcer la surveillance, et il tient les élus pour personnellement responsables au cas où d'autres dégâts seraient de nouveau constatés.

Pendant ce temps, les experts estiment, commune par commune, les biens qui ont appartenu aux abbayes (20) et le district arrête le 30 janvier les comptes du monastère "depuis la Saint Martin 1789 jusqu'au 1er janvier 1790". L'abbaye possède un reliquat qui s'élève à 9966 livres et la récolte des fruits de l'année 1790 a rapporté 1920 livres (21).

Seuls les biens de Saint-Guilhem ont été vendus. Les meubles des autres abbayes auxquels les commissaires ont apposé les scellés sont sous la surveillance de "gardes meubles" payés par le directoire de Lodève qui estime la dépense importante (22) et qui dans sa séance du 10 février 1791 décide de vendre au plus tôt tous les biens mobiliers nationaux et pour cela, demande les autorisations à Montpellier.

Tableau des ventes (23)

Les ventes ont encore lieu en 1794, 1796 jusqu'en 1809 (24).

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Tableau des ventes (23)

Provenance	date (1791)	Acheteur	Prix en livres	lieu vendu
Chapelle Saint-Antoine (Aniane)	15 mars	Joullié tanneur d'Aniane	2050	2 champs
Abbaye de Saint-Guilhem	15 mars	Ranquier meunier St-Guilhem	3130	le moulin et une tour à Fontcouverte
Abbaye de St-Guilhem	15 mars	Guilhem Albe de Montpellier	8450	3 parcelles de terre
Abbaye d'Aniane	29 avril	Rabot, ferrassié de Montpellier	12239	Mas de Paillas
Abbaye de Saint-Guilhem	2 mai	Combacal de St-Jean de Fos	12000	une vigne à St-Jean de Fos
	2 mai	André de St-Jean de Fos	1950	le four à pain de St-Jean de Fos
Abbaye d'Aniane	3 mai	Fournier d'Adissan	15000	le moulin de Garrigue à Adissan
Abbaye de St-Guilhem	6 mai	Albe	3100	une maison à St Jean de Fos
	6 mai	Pioch	14400	Le moulin de Clamouse
Abbaye d'Aniane	9 mai	Granier (du mas de Gardie) à Argelliers	8600	Le bois de Fraisse
Abbaye d'Aniane	10 mai	Lavène de La Boissière	53	"Le château" 175 cannes
		Lavène de La Boissière	405	aire à blé
Eglise de la Boissière	10 mai	Antichan d'Aniane	525	un champ, une herme, une olivette
Abbaye d'Aniane	7 juin	Allary	960	3 olivettes à Gignac à Carcarès
Abbaye de Saint-Guilhem	25 juin	Antoine Joullié (d'Aniane)	450	1 terre à Clamouse
	25 juin	Galby	640	1 aire et 1 batiment à St-Jean de Fos
Abbaye d'Aniane	30 juin	Granier et Avinen qui achètent pour la commune d'Argelliers	1500	un vieux château en ruine, avec un four à pain, une basse-cour et un cellier
Abbaye d'Aniane	18 juillet	Bois le curé et Lazutte achètent pour la commune de Puéchabon	10500	un bois de 300 seterées à Pioch haut (Puéchabon)
	18 juillet		860	1 maison de 37 cannes à Puéchabon
	18 juillet	Commune de Puéchabon	1225	le four à pain (dans les faubourgs)
Cure de Puéchabon	18 juillet	Joseph Dupin de Puéchabon	1225	la vicairie 14 cannes dans le village de Puéchabon
	18 juillet	Pierre Benoit	78	1 creux à fumier (13 cannes) à las aires
	18 juillet	Pierre Lale	1525	1 champ à Limberte
Abbaye Saint-Guilhem	5 août	Renvier d'Angoulême Capitanie au 61e régiment en garnison à Lodève	81400	Domaine de Ferrusec
Abbaye de Saint-Guilhem	8 octobre	Louis Fernand, de Gignac	12875	Le jardin de l'abbaye, le cimetière la maison claustrale et l'abbatiale
Abbaye d'Aniane	21 janvier 1792		15600	1 champ et 1 vigne 17 sétérées à Aspiran
Abbaye d'Aniane	21 janvier 1792		13700	1 vigne de muscat, 16 sétérées à Aspiran
	21 janvier 1792		15000	1 vigne de muscat, 10 sétérées à Aspiran

XIV La vente des bâtiments de l' abbaye d'Aniane

La vente est prévue pour le 26 mars 1791. Les "noirs" pensent que si l'un des leurs rachète l' abbaye, les moines seront assurés de rester à Aniane. Il est bien évident que le parti blanc est rapidement informé de ce dessein.

Le 26, les ventes du Moulin à Lecquepey et du bois de Valcroze se passent sans problèmes, mais tout Aniane retient son souffle quand commencent les enchères du monastère, de l'église et de la maison de l'aumône (25). L'enclos, le jardin et le pré du monastère sont inclus dans la vente. Le tout est estimé à 51753 livres. Les enchères montent lentement dans une ambiance pesante. Il faut brûler 12 ou 13 chandelles (26) avant que Causse n'emporte la vente sous les ovations du parti blanc. Les moines "laissent éclater leur mécontentement car ils auraient préféré que ce soit un autre qui enlève l'adjudication" (27). Ils obtiennent un délai de 15 jours pour quitter les lieux.

XV Les événements d'avril 1791

Dans la nuit du 5 au 6 avril 1791 arrive à Lodève une lettre de Balp, le commissaire du district, que sa mission retient encore à Aniane. Immédiatement, on envoie chercher tous les membres du directoire qui se réunissent d'urgence à 6h du matin. Balp écrit qu'il craint pour sa vie et celle de Salet son secrétaire. En plein jour, il a été insulté en ville... Sa mission est considérée de la plus haute importance, et le directoire désire la mener à terme rapidement. Il est donc décidé "d'installer à Aniane une force armée importante attendu que la ville est à la veille d'être le théâtre des plus grands malheurs, les organes de la loi sont insultés par des huées publiques et menacés des noirs desseins la nuit" (28). Le directoire connaît bien les raisons de ces problèmes, il y est confronté dans toutes les villes importantes où un monastère est promis à la vente. Le procureur syndic de Lodève demande à Montpellier d'envoyer tout de suite à Aniane une des deux compagnies du régiment de Médoc en garnison à Gignac et il réclame que soient cantonnées à Lodève trois compagnies supplémentaires, afin de porter secours "où le besoin sera". De plus, il porte plainte auprès du tribunal du district "contre ceux qui agitent l'esprit public à Aniane" (27).

Causse, qui désire entrer le plus vite possible en possession de son bien, écrit au procureur syndic du département (27). Il se plaint de dégradations qui sont faites à la maison des moines où il ne sait entrer. Il a tenté un arrangement avec le prieur qui lui a répondu que les moines étaient bien contents d'avoir obtenu un délai supplémentaire (28) - ce dont Causse se plaint au directoire du département. Il considère de plus que sa vie est menacée.

Balp fait expédier à Lodève deux charrettes de livres, mais les moines se sont partagé un millier de volumes dont ils déclarent être propriétaires, considérant qu'il s'agit là de mobilier de leur chambre (30). Balp demande l'avis du directoire. Il n'est pas partisan de faire garder les meubles mis sous scellés par la garde nationale, qu'il juge peu sûre "en raison des divisions de cette troupe" ; il préfère demander à la municipalité 4 gardiens auxquels il promet un salaire.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Les soldats demandés par le district logent à Aniane chez les habitants ; le commandant chez le maire. Causse lui-même héberge un officier, et c'est probablement par lui qu'il apprend le désir du commandant de loger tous ses hommes ensemble. Le seul endroit possible est l'abbaye que les moines quittent le 10 avril. Aussitôt la municipalité la réquisitionne et y installe les soldats ; dans les plus belles chambres (31).

Le premier soin de la garnison est de se débarasser des chats, et ils sont nombreux ! Une des méthodes utilisée est de les pendre...aux fenêtres. Causse se plaint à Balp, lequel demande des explications au commandant du détachement. La rencontre des deux hommes est orageuse. Le commissaire se plaint au procureur général du département (32) de l'opposition systématique du maire. Celui-ci refuse de discuter disant que ce n'est pas lui qui a demandé la troupe, et ce qu'il dit du commandant est on ne peut plus clair : "un richard très aise de trouver ces dispositions dans la municipalité s'adresse à moi d'une manière indécente, me disant que puisque j'ai demandé la troupe pour un pays dans lequel il n'y a aucun trouble, je lui dois procurer le logement, qu'il se moquait des décrets et qu'il voulait que sa troupe fut réunie".

La municipalité se rend compte qu'elle n'a pas terminé les inventaires de l'abbaye et, à certains de ses membres, revient en mémoire que dans la "maison des moines", certains objets ont été oubliés. Elle fait enlever les portes des placards creusés dans les murs, considérant qu'il s'agit là de mobilier. Causse, de son côté, affirme que "cela fait partie intégrante de la maison". Balp reconnaît son embarras (32). A la demande de la municipalité, le département nomme un commissaire "afin de vérifier certains effets dont Causse prétend être propriétaire" (33) et le citoyen André est nommé "afin de dresser un inventaire exact de tous ces effets".

Malgré les protestations de Causse sont vendues le 1er mai : la tapisserie et une table de marbre "boulonnée dans le mur". Il se plaint au directoire du département du différent opposant le commissaire du département et le secrétaire (payé par la municipalité) à propos de jarres en pierre scellées dans le sol et d'une glace "noyée dans une décoration en bois". Le commissaire considère que ces objets font partie de la maison, et le secrétaire soutient le contraire. Balp est mandaté par Lodève pour vendre ces objets. L'encan ne rapportera pas grand chose dans les caisses du district, à peine quelques centaines de livres (34).

Les plaintes de Causse, en ce qui concerne les soldats, finissent par aboutir. Le directoire du département prend en effet un arrêté le 19 mai. La municipalité informe Bellecombe, le commandant, que ses soldats doivent quitter la maison et l'enclos achetés par Causse et être de nouveau logés chez les habitants. Bellecombe refuse les billets de logement qui lui sont proposés. Il estime que l'ordre est respecté, ce que les officiers municipaux sont prêts à attester, qu'il y a entrave à sa mission et il va en référer au général commandant la division. Les soldats restent donc au monastère.

Le 12 octobre 1791, le directoire du département estime que "les objets du litige ne sont pas compris dans l'adjudication consentie à Causse" (35). Il reste d'ailleurs un grand trumeau et son cadre que Pradel est chargé de vendre, mais ils n'ont toujours pas trouvé d'acquéreur à la fin décembre 1791 (36).

XVI Les biens nationaux non vendus

Un certain nombre de biens nationaux ne sont pas vendus. Les municipalités sont tenues de les mettre en valeur. Aniane afferme pour 3 ans, la ferme des deux moulins à Roudier de Béziers, mais le district casse, le contrat (37) contraire aux décrets des 18 et 21 juin 1790 qui ne permettent que des baux d'une année pour les biens nationaux.

Certains biens sont toujours exploités par les anciens fermiers des abbayes dont le bail a été reconnu jusqu'à son expiation. C'est le cas du domaine de Ferrusec vendu le 5 août 1791. Gineste, le fermier, a d'ailleurs fait constater le mauvais état du four à pain et le district a chargé Combes, maçon de Lodève, d'effectuer les réparations.

La nation reçoit maintenant les redevances des biens nationaux. La pratique des pots de vin étant monnaie courante, le directoire du district demande que tous ces revenus soient expertisés. Mestre, bourgeois de Clermont, est chargé de chiffrer les redevances en argent, droits casuels et rentes, et Bezombes, de Gignac, entrepreneur des ouvrages publics, est chargé d'expertiser les revenus des moulins, bâtiments et usines.

Un grand nombre de terres, toutefois, est à l'abandon, et le directoire reconnaît que les municipalités "n'ont pas été informées assez tôt des dispositions qui les obligeaient à faire entretenir ces terres" (38).

Certaines terres sont toujours cultivées par "des gens qui ne possèdent pas de bail". Ils ont souvent défriché eux-mêmes ces terres. Les abbayes laissaient faire ; elles ne recevaient de ces "fermiers" que peu ou pas d'argent. Les élus du district disent leur embarras car ils ne veulent pas priver ces gens "du prix de leur sueur" (39).

Les cloches saisies, elles aussi, aux monastères n'ont pas été vendues. Les municipalités sont chargées de les faire parvenir à l'hôtel des monnaies de Montpellier où elles sont refondues en monnaie. Le 24 décembre 1791, la mairie d'Aniane obtient l'autorisation du département d'échanger une cloche de l'abbaye contre une de l'église paroissiale "à la condition que la municipalité paye la différence de poids" (40).

Certains biens n'ont pas trouvé d'acquéreur. C'est le cas à Aspiran, pour le château et un champ. Il en est de même pour le bois de Goutines à Saint-Guilhem. A Puéchabon, la municipalité a oublié une terre nationale et le directoire demande des explications.

XVII Les derniers contentieux et le départ des moines

Les moines de Saint-Guilhem tentent une dernière action contre le directoire. Ils contestent l'impôt dont ils sont désormais redevables. Ils demandent et obtiennent un abaissement de leur capitation (41) pour l'année 1790 (42). Devant ce résultat, ils cherchent à obtenir un nouvel abattement pour la période qui couvre les 6 derniers mois de 1789. Là, le directoire rejette la requête, attendu qu'ils ont joui à cette époque des "entiers revenus de l'abbaye" (43). Les moines décident de ne pas payer la contribution patriotique.

En attendant de prendre une décision à leur encontre, le directoire de Lodève suspend leur traitement. Les moines s'en plaignent à Montpellier (44). Ils argumentaient en chiffrant l'orfèvrerie, les orgues, les livres et les cloches saisies par la nation, l'ensemble représentant une somme de 41500 livres dont ils se considèrent propriétaires. Leur pension leur semble bien faible comparée aux biens dont ils ont été spoliés.

Montpellier se donne également le temps de la réflexion et attend le 7 mai 1791 pour faire connaître sa décision : seule la partie insaisissable de la pension sera payée aux moines ; le reste est saisi pour payer leurs im-

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

pôts. Poncet ne touchera que 250 livres et Montagnol 225 pour l'année 1790.

Quelques créanciers des abbayes s'adressant au district pour entrer dans leurs fonds. Pons récupère les 228 livres que lui doivent les moines de Saint-Guilhem, mais l'officier de santé d'Aniane voit sa demande rejetée quand il demande le paiement des soins prodigués aux moines de Saint-Sauveur.

La majorité des moines de Saint-Guilhem et d'Aniane retournent dans leur famille où la nation continue à payer leur pension. Salvatori, de Saint-Guilhem, se fixe à Montpellier (45), Antoine Valleton, à Beaucaire (46). Vidal et Donadieu, anciens bénédictins d'Aniane, se rendent, le premier à Pomerols (47) et le second à Saint-Thibery (48).

Seul, Michel reste à Saint-Guilhem. Il est âgé de 71 ans et il obtient la cure de Saint-Barthélémy.

Vernière, un ancien Bernardin de la Creuse revient s'installer chez les siens à Aniane (49), comme beaucoup plus tard François Lacaze, un ancien Capucin (50).

Jean-François Lalanne

(Ouvrage en cours d'impression. Publication prévue cette année).

Archives Départementales de l'Hérault (A.D.H.)

Sources d'archives et notes

(1) ADH L 939
(2) lods : droit de transaction perçu par le seigneur du lieu (par exemple, à l'occasion de l'achat d'une terre)
- usage : droit que paie celui qui utilise le bien d'autrui (par ex. fermage)
(3) ADH L 4727
(4) Le procès-verbal en est très long, car les élus d'Aniane ont été interrogés plusieurs heures
(5) ADH L 571
(6) ADH L 4763
(7) ADH L 617 et L 571
(8) 17 novembre 1790 (ADH L 571)
(9) ADH L 617
(9 bis) L'abbé E. Cassan fait remonter l'existence de cette aumône à l'époque de Saint-Benoît ("vie de Saint-Benoît d'Aniane"), par Etienne Cassan, Félix Seguin, éditeur, Montpellier 1875
(10) ADH L 4644 - 25 novembre 1790
(11) ADH L 4644 - 30 novembre 1790
(12) ADH L 571
(13) ADH L 4644 - 2 décembre 1790
(14) ADH L 4644
(15) ADH L 571
(16) ADH L 617 "Le moulin bladier" était dans la ville
(17) ADH L 571 - 22 décembre 1790
(18) ADH L 4644 (10 janvier et 16 février 1791)
(19) Pour le moment !
(20) ADH L 4644 - 30 janvier 1791
(21) ADH L 4644 - 9 février 1791
(22) ADH L 4644 - 10 février 1791
(23) ADH L 4644 et L 4645
(24) Maurice Gallix "La vente des biens nationaux pendant la Révolution dans les districts de Montpellier et Aniane" (1951)
(25) ADH L 4644 - 26 mars 1791
(26) car les enchères se font "à la bougie"
(27) ADH L 617 - 4 avril 1791
(28) ADH L 4644
(29) Je n'ai retrouvé aucune trace de ce délai supplémentaire ; le prieur faisait manifestement "marcher" Causse
(30) ADH L 617 - 9 avril 1791
(31) ADH L 617 - 10 avril 1791
(32) ADH L 617 - 12 avril 1791
(33) ADH L 617 - 23 avril 1791
(34) ADH L 617 - 15 mai 1791
(35) ADH L 4645
(36) ADH L 4645 - 22 décembre 1791
(37) ADH L 4644 - 6 octobre 1790
(38) ADH L 4644 - 21 janvier 1791
(39) ADH L 4644 - 17 mars 1791
(40) L'abbaye possédait 2 grosses cloches et une moyenne aux armes de l'abbaye. De plus, la sonnerie de l'horloge se composait de 3 petites cloches ; à Saint-Guilhem, il y avait 4 grandes cloches et une horloge à 3 petites cloches.
(41) l'impôt par tête
(42) ADH L 4644 - 16 décembre 1790
(43) ADH L 4644 - 18 décembre 1790
(44) ADH L 617 - fin décembre 1790
(45) ADH L 4645 - 9 mai 1791
(46) ADH L 2776 - 21 mai 1751
(47) ADH L 4645 - 14 juillet 1791
(48) ADH L 4645 - 5 juillet 1791
(49) ADH L 4645 - 12 juillet 1791
(50) ADH L 4647 - 2 avril 1793

Sommaire

1 Les blancs et les Noirs
2 Les abbayes d'Aniane et de Gellone en 1789
3 La garde nationale
4 La journée du 14 juillet 1790 (annexe 1 : discours de Dupin le 14-7-90).
5 Les premiers problèmes de la garde nationale
6 La journée du 16 août 1790
7 Le début des inventaires des biens des Abbayes
8 L'affaire du greffier
9 La scission de la garde nationale
10 Les derniers jours de l'abbaye de Gellone (GREC N°49-50 - sept. 1988 - janvier 1989).
11 Les troubles de février et mars 91
12 Problèmes posés par la disparition des abbayes
13 Les premiers biens nationaux vendus
14 Les événements d'avril 1791
15 Les biens nationaux non vendus
16 Les derniers contentieux et le départ des moines (GREC, présent numéro)